



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRETE PREFECTORAL du **1 FEV. 2021**

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller
en vue de la réalisation du projet de la ZAC du Martelberg

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire de la république ;
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.126-1, R.122-2, R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 et suivants, et L.300-6 ;
- VU la délibération de la communauté de communes du pays de Saverne en date du 17 décembre 2018 actant la nécessité d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller, afin de permettre la réalisation du projet de ZAC dénommée le Martelberg ;
- VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale-Grand est en date du 18 novembre 2016 de soumettre à évaluation environnementale la déclaration de projet relative au projet précité ;
- VU le dossier transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;
- VU le plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de la situation sanitaire, il convient de respecter les gestes barrières avec notamment le port du masque et le respect de la distanciation physique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du lundi, 22 février 2021 au jeudi, 25 mars 2021 inclus, soit pour une durée de 32 jours, sur le territoire de la commune de Monswiller à l'enquête préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Monswiller, afin de permettre la réalisation du projet de création de la ZAC dénommée le Martelberg.

Article 2 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- une délibération de la communauté de communes du pays de Saverne approuvant ou rejetant une déclaration de projet
- une délibération du conseil municipal de Monswiller approuvant ou refusant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller

Article 3 : Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Joseph MEYER, cadre supérieur de France Télécom en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

Il siègera en mairie de Monswiller et visera toutes les pièces du dossier d'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Un dossier d'enquête comportant notamment une notice explicative du projet, la décision de la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sera déposé en version papier durant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Monswiller (mairie-4 rue du Général LECLERC – 67700 Monswiller) ;

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante :
<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/ZA-ZAC-ZAI-Zone-Commerciale>
- sur le site internet de la communauté de communes du pays de Saverne à l'adresse suivante:
<https://www.cc-paysdesaverne.fr/>
- Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Monswiller pour consultation du dossier d'enquête ;

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Monswiller aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ; le registre d'enquête préalable à la déclaration de projet est coté, paraphé, clos et signé par le commissaire-enquêteur ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Monswiller (Mairie- 4 rue du Général LECLERC – 67700 MONSWILLER) ;
- par voie électronique sur l'adresse mail dédiée : pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr, en mentionnant comme objet : « Enquête publique – déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU Monswiller ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant les permanences prévues à l'article 6 ci-après sont consultables au siège de l'enquête fixé à l'article 1.

Les observations et propositions transmises par le public au commissaire enquêteur sur l'adresse électronique dédiée seront accessibles et consultables sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée à l'article 4.

Article 6 : En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Monswiller pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- le lundi, 22 février 2021 de 10h00 à 12h00 ;
- le mardi, 2 mars 2021 de 16h00 à 18h00 ;
- le jeudi, 25 mars 2021 de 10h00 à 12h00 ;

Les échanges avec le commissaire enquêteur se feront en application du protocole annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 7 : Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut contacter monsieur Frédéric AVELINE, directeur du pôle économie et environnement de la communauté de communes du pays de Saverne, par courrier à son attention (communauté de communes du pays de Saverne – pôle économie et environnement – 16, rue du Zornhoff – 67700 Saverne) ou par voie électronique (frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr).

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par tous les procédés en usage sur le territoire de la commune concerné quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune de Monswiller et sera certifié par lui.

En outre, à la diligence de la préfecture, un avis d'enquête portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Saverne à l'affichage du même avis sur les lieux de l'opération ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage, s'il le demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération : il donnera son avis sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Monswiller.

L'ensemble du dossier sera transmis par les soins du commissaire enquêteur dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête au préfet du Bas-Rhin, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à Strasbourg.

Article 10 : A l'issue de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture (bureau 108), en mairie de Monswiller et pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique sur le site internet du département du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Expropriation-pour-cause-d-utilite-publique/ZA-ZAC-ZAI-Zone-Commerciale>

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

Le président de la communauté de communes du pays de Saverne ;

Le maire de la commune de Monswiller ;

Le commissaire enquêteur ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

la préfète,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial

Laurence DORER

VADEMECUM

ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 1 FEV. 2021

portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration de projet
emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Monswiller
en vue de la réalisation du projet de la ZAC du Martelberg

1° Pour la consultation du dossier pendant la permanence du commissaire-enquêteur

- Le port du masque est obligatoire ;
- Se rendre sur les lieux de consultation avec son propre stylo en cas de souhait d'écrire une observation ;
- Du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public ;
- Se signaler à l'accueil de la mairie et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Conserver son masque pendant l'échange en présentiel avec le commissaire enquêteur et respecter les consignes de distanciation physique ;
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, etc..)

2° Pour la consultation du dossier en dehors de la permanence du commissaire-enquêteur :

- Le port du masque est obligatoire.
- Prendre ses dispositions personnelles pour toucher le dossier.
- Respecter les consignes de distanciation physique avec le personnel de la collectivité
- Se conformer aux mesures prises par la collectivité (exemples : sens de circulation, prise de rendez-vous, etc..)

* * *